

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201030-2020DEC0651-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Adhésion de la commune de Sauvain au service commun de secrétariat de mairie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-4-2,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire de Loire Forez en date du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
- Vu la délibération n° 33 du 13 décembre 2016 du conseil communautaire de Loire Forez, décidant de la création d'un service commun secrétariat de mairie,
- Vu la délibération n° 33/2020 du 9 octobre 2020 du conseil municipal de Sauvain décidant d'adhérer à ce service commun,
- Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 6 octobre 2020,
- Vu la saisine pour avis du prochain comité technique intercommunal,
- Considérant que ce service commun exerce des missions dévolues à la fonction de secrétariat de Mairie,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie avec la commune de Sauvain entrant en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020.

Outre les missions, cette convention encadre notamment les quotités de travail des agents concernés ainsi que les modalités de participation de la commune aux charges du service.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 30 octobre 2020

Pour Le Président, par délégation,
Le Vice-Président en charge des ressources
humaines, aux coopérations et mutualisations

Patrick ROMESTAING

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de
Lyon via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à
compter de la publication.*

